



Règlement d'ordre intérieur

De la crèche **Les P'tits Loups**,

Dont le Pouvoir Organisateur est :

l'ASBL Le P'tit Plus situé à la Rue Saint Joseph, 8 à 7700 Mouscron

Directrice de l'ASBL : Mme Claire Cambier

représentée par Dubart Sarah, directrice de la crèche

Dont le numéro de contact est le : 069/301231 - mail : lesptitsloupstournai@leptitplus.be

à l'autorisation de l'ONE d'accueillir 20 enfants en service unique (0-3ans)

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil du 27/2/03 et du décret Code de qualité de l'accueil, les dispositions suivantes sont d'application :

Respect du Code de qualité

Les P'tits Loups s'engagent à respecter le Code de qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française.

Le service veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants. Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

Les P'tits Loups élaborent un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivrent copie aux personnes qui confient l'enfant.

Finalité principale

Les P'tits Loups ont pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales

Ils instituent un mode d'accueil qui leur permet de confier leur enfant en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations, professionnelles ou autres .

Accessibilité

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination et en tant que milieu d'accueil agréé par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité des P'tits Loups est assurée à tous les enfants, quelle que soit la spécificité, l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

Les P'tits Loups accueillent 3 enfants porteurs d'un handicap dans le groupe unique de 20 enfants.

Les P'tits Loups prévoient de réserver 10 % de leur capacité totale en vue de répondre aux besoins d'accueil résultant de situations particulières :

- accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants,
- sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire.

Les P'tits Loups est une crèche ouverte à la diversité !

Critères de priorité à l'admission

Les P'tits Loups ont établi un critère de priorité à l'admission : accueil d'un petit frère ou d'une petite sœur d'un enfant présent à la crèche.

Modalités d'inscription

- Accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses 6 mois.

Inscription sur la liste d'attente

C'est à partir du 3^{ème} mois de grossesse révolu que les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps d'accueil et la date probable d'entrée. Cela se fait lors d'une soirée d'information organisée chaque mois pour tous les parents à la recherche d'un milieu d'accueil pour leur enfant.

Pour que la demande soit acceptée, il faut que les parents acceptent le minimum de jours de présence exigé qui est de 2 jours ou de 4 demi-jours par semaine.

Chaque demande est inscrite, par ordre chronologique, dans un fichier liste d'attente.

Lors de cette soirée, le milieu d'accueil informe les parents sur :

- soit l'acceptation de leur demande
- soit la mise en attente de la réponse
- soit le refus motivé de l'inscription.

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



Ce refus est notifié sur base d'un formulaire type dont le modèle est fourni par l'ONE et qui précise le nom d'autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

Confirmation de l'inscription

Pour les inscriptions en attente de réponse, les parents confirment leur demande dans le mois suivant le 6^o mois révolu de grossesse.

Dans les 10 jours ouvrables de cette confirmation, le milieu d'accueil notifie :

- soit l'acceptation
- soit le refus
- soit le fait qu'il n'est toujours pas en mesure d'accepter l'inscription.

L'inscription ferme se fait un mois avant l'entrée de l'enfant et est accompagnée du paiement d'une caution et de la remise du règlement d'ordre intérieur. Le calendrier de la familiarisation se fera au moment de l'inscription.

- Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus

Inscription sur la liste d'attente

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

Confirmation de l'inscription

Les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande dans le mois à compter de l'échéance d'un délai d'un 3 mois suivant leur demande initiale.

Inscription définitive

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard deux mois avant celle-ci.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

Avance forfaitaire

Au moment de l'inscription, le paiement d'une caution rend celle-ci définitive.

Elle s'élève à un mois d'accueil (taux journalier X nombre de jours de présences demandé par semaine x 4,33).

Cette avance forfaitaire sera restituée à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées ou si l'entrée n'a pu avoir lieu dans des cas de force majeure (perte d'emploi, déménagement, santé de l'enfant ou des parents).

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N^o matricule ONE 9857081-01



Horaires du Milieu d'Accueil

Le milieu d'accueil est ouvert de 6h30 à 18h du lundi au vendredi.

Deux périodes de fermeture sont prévues : 3 semaines en juillet-août (après le 21 juillet) et 1 semaine entre Noël et Nouvel An.

Un calendrier avec les jours de fermeture est transmis aux parents en début d'année.

Modalités pratiques de l'accueil

Les parents doivent amener :

- biberons vides - lait de régime - langes - produits de soin spécifiques à l'enfant - tétine
- doudou - drap housse nominatif

Un bavoir, un gant de toilette et un essuie sont mis à disposition de chaque enfant.

L'enfant ne ramènera pas de jeux personnels ; les bijoux , les barrettes sont interdits.

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire de garde (heure d'arrivée et heure de départ).

La personne qui dépose l'enfant précisera l'heure et le nom de la personne qui viendra le rechercher et s'engage à nous communiquer tout changement par rapport à ces renseignements.

Participation financière des parents

La participation financière des parents (P.F.P.) est calculée selon les revenus nets cumulés des parents conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et de la circulaire ONE qui en fixe les modalités d'application.

La P.F.P. couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, des lingettes, des aliments de régime, des produits de soin et médicaments.

Les factures sont transmises mensuellement et sont payables endéans les 8 jours.

Les journées (+ de 5 heures de présence) et demi-journées (- de 5 heures de présence) effectives ou assimilées seront facturées aux parents conformément aux prévisions reprises sur la fiche mensuelle de présence. Cette fiche sera complétée par vos soins une fois par mois : elle reprend les présences souhaitées de votre enfant pour le mois suivant mais ne peut en aucun cas être en contradiction avec le contrat d'accueil. Tout cas particulier pourra être discuté avec la coordinatrice.

Par dérogation, les absences de l'enfant dues à des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles, tels que arrêtés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'Office, ne donnent pas lieu à la perception de la P.F.P.

Ces exceptions à la règle sont de 4 ordres, à savoir :

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



- Refus de prise en charge pour raison de santé communautaire
- Conditions d'emploi des parents
- Journées d'absences des enfants sur base d'un certificat médical remis au plus tard le jour du retour de l'enfant
- Autres situations arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Office.

Lors de l'entrée de l'enfant à la crèche, les factures seront établies sur base d'un montant approximatif des revenus donné par les parents. Les parents ont trois mois pour réunir les documents nécessaires au calcul de la PFP. Au-delà des trois mois, si les documents n'ont pas été remis, la facture sera établie sur base du taux maximal.

Contrat d'accueil

Le milieu d'accueil et les parents concluent, au plus tôt au moment de l'acceptation de la demande d'inscription confirmée par les parents, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques.

Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'ONE, comprend au minimum les éléments suivants :

1° le volume habituel de présences durant une période de référence pouvant varier, en fonction des impératifs des parents, d'une semaine à trois mois.

- ce volume habituel de présences est transcrit sur la fiche de présences type déterminant les jours et demi-jours pendant lesquels l'enfant sera présent durant la période de référence correspondante ; les parents et le milieu d'accueil peuvent, de commun accord, déroger à cette fiche de présences type, - en cas d'impossibilité pour les parents de compléter une fiche de présences type, ils prévoient, avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en terme de délai, de planification des présences de l'enfant,

2° le volume annuel d'absences de l'enfant, les périodes escomptées durant lesquelles ces absences seraient prévues et les modalités de confirmation desdites absences,

3° les dates de fermeture du milieu d'accueil,

4° la durée de validité du contrat d'accueil et l'horaire d'accueil théorique,

5° les modalités selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord.

Surveillance médicale

VACCINATION

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant ou à donner l'autorisation au médecin de la consultation ONE de pratiquer les vaccinations, selon le schéma que l'Office préconise conformément à celui élaboré par la communauté française.

Vaccins obligatoires : méningite à haemophilus influenzae b, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la diphtérie, la coqueluche, la polio et le tétanos.

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



Les vaccins fortement recommandés sont ceux contre la méningite à méningocoques C et l'hépatite B.

Si vous faites réaliser les vaccins par le médecin du milieu d'accueil, vous serez invités à signer une autorisation de vaccination.

Toutefois, si le médecin de l'enfant estime un vaccin préconisé par l'ONE inopportun pour des raisons médicales propres à un enfant, il en fait mention ; le dossier sera ensuite examiné par le médecin de la consultation et le Conseiller Médical Pédiatre de l'ONE afin de déterminer si l'enfant peut ou non (continuer) à fréquenter la structure d'accueil.

SUIVI MEDICAL PREVENTIF

En dehors des contacts avec votre médecin pour soigner les maladies, un suivi médical régulier de votre enfant est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du développement et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation.

Conformément à la législation, **le milieu d'accueil doit veiller à ce qu'un suivi préventif des enfants soit assuré.** Nous vous demandons donc de désigner le médecin ou la consultation ONE que vous avez choisi(e) pour ce faire. A tout moment, vous pouvez modifier votre choix et nous en communiquer le changement.

Une consultation préventive est organisée au sein même du milieu d'accueil. Le Docteur verra votre enfant à son entrée, à ses 9 mois, à ses 18 mois et à sa sortie .

Vous serez informés du résultat des examens et les différents conseils en matière de santé vous seront communiqués.

Si les personnes qui accueillent votre enfant ont des inquiétudes relatives à sa santé ou à son développement, vous serez invités à consulter le médecin de votre enfant et à communiquer au milieu d'accueil les recommandations et informations utiles. Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif régulier au sein du milieu d'accueil sera rediscutée avec vous

Dans le cadre de la surveillance médicale préventive, le carnet de l'ONE constitue un document de référence servant de liaison entre les différents intervenants et les parents. A cette fin, les parents veillent à ce qu'il accompagne toujours l'enfant.

ENFANT MALADE

Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de votre enfant. Si votre enfant est malade, vous devez consulter le médecin traitant habituel de votre enfant et apporter obligatoirement un certificat médical précisant s'il peut fréquenter la collectivité et reprenant le traitement qui doit lui être donné pendant son séjour dans le milieu d'accueil. Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale à l'exception du paracétamol en cas de fièvres.

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, vous en serez informés rapidement afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le médecin du milieu d'accueil prend toute mesure qu'il juge utile en cas de danger pour la collectivité et peut, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex prélèvement de gorge) ou vous demander de consulter rapidement le médecin traitant de votre enfant.

Il décide également des cas d'éviction.

Assurance

Les P'tits Loups ont contracté toutes les assurances requises. Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

Déductibilité des frais de garde

Conformément à l'article 113§1^{er}, 3^o du Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants à concurrence de 100% du montant payé par jour et par enfant avec un maximum limité selon la législation fédérale en la matière. Pour ce faire le milieu d'accueil remet en temps utile une attestation fiscale selon le modèle fourni par l'ONE. Le contenu de cette déposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

Sanctions

En cas de non-paiement de la P.F.P. ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, l'enfant pourra se voir exclure du milieu d'accueil. Ceci ne pourra se faire qu'après un rappel et une mise en demeure.

Une enquête sociale pourra être réalisée pour analyser la situation particulière de la famille.

Fin de garde

L'accueil de l'enfant prendra fin soit :

Avant le départ à l'école :

- suite au non-paiement de la participation financière (voir point « Sanctions »),
- suite à une demande des parents. Dans ce cas, il est demandé de prêter un mois de préavis ; si ce n'est pas possible, la crèche gardera alors la caution versée pour l'enfant.

Place du Becquerelle 1B bte 2 - 7500 Tournai

lesptitsloupstournai@leptitplus.be

N° matricule ONE 9857081-01



Au moment du départ à l'école de l'enfant : aux alentours des deux ans de l'enfant, la crèche demande aux parents une date de départ à l'école plus précise que celle donnée lors de l'inscription de celui-ci. Une fois cette date communiquée, elle doit être respectée par les parents.

Contrôle périodique de l'ONE

Une coordinatrice Accueil de l'ONE est chargée de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

Relations de l'ONE avec les parents

Dans l'exercice de sa mission, L'ONE considère les parents comme des partenaires.
Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'ONE procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.

Fait à Tournai en 2 exemplaires, le/...../.....

Les parents

Dubart Sarah
Coordinatrice